



le Grand **Autunois Morvan**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2017

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mme Monique GATIER, M Vincent CHAUVET, Mmes Andrée ALIX COUDRAY, Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mmes Delphine FLORAND, Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, MM Bertrand JOLY (à partir de la question n°11), délégués d'Autun, Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion, Christian GILLOT, (à partir de la question n°3) délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LCONTE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU, délégués de Couches, MM Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot, André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, MM Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Claude MERCKEL, Mme Marie-Lou CONDETTE, M Michel PARIZE, délégués d'Epinac, M Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, MM Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, Camille FICHOT, délégué d'Igornay, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER), délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Daniel DAUNOT, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Gérard COULPIED (à partir de la question n°6), délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST (à partir de la question n°3), déléguée de Morlet, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY (à partir de la question n°2), délégué de Saint-Martin de Commune, Henri KUZBIK, suppléant (remplaçant M Jean-Claude DESSENDRE), délégué de Saint-Maurice Les Couches, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant, (remplaçant M Jean-Marc DUMONT, à partir de la question n°2), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme Pascale BILLIER à Mme Cathy NICOLAO VALACCI, MM Michel GIPEAUX à M Roger VERNAY, Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, Frédéric HUEBER à M Vincent CHAUVET, Patrick GUILLET à Mme Régine DEVOUCOUX, Mme Julie REGOND à Mme Martine DUFRAIGNE, M Jean-François LAGNEAU à M Rémy CHANTEGROS, Mmes Marie MARIN à M Bertrand JOLY, Marie-Claude BONNOT à M Xavier DUVIGNAUD, MM André JARLOT à M André BONNET, Jean-Baptiste PIERRE à M Jean SIMONIN.

ABSENTS : MM Michel CRIQUI, Hervé BOUARD, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Armand DUFOUR, Marc PERILLAT, Jean-Louis MARTIN, Gérard TREMERAY, Agnès COMEAU, Norbert LABILLE, Mme Marguerite ROY, MM Daniel MALLARD, Pierre LABRUYERE, Jean-Yves JEANNIN.

1. Tableau des effectifs au 1er janvier 2017.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017. Le conseil communautaire a autorisé le maintien des deux emplois fonctionnels (DGS et DGSA) et a inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

2. Participation au financement de la protection sociale complémentaire.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le versement d'une participation mensuelle d'un montant de 14,00 € par mois à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Le conseil a précisé que cette participation sera versée au prorata du temps de travail de l'agent. Elle ne pourra être supérieure à la cotisation de l'agent. Elle sera maintenue en cas de passage à demi traitement pour cause de maladie.

3. Institution du temps partiel et des modalités d'exercice.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a institué le temps partiel.

Le conseil a fixé les modalités d'application comme indiqué ci-dessous :

- le temps partiel sur autorisation et de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel, ou annuel;
- les quotités de temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. Elle ne peut être inférieure au 1/2 temps. Lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%;
- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. La demande devra comporter la période et la quotité de temps partiel. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant cette période, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps;
- l'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devra en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée;
- la réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave;
- le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité;
- les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

4. Astreintes techniques et astreintes de déneigement à la Direction des Services Techniques de l'Autunois.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la mise en place d'astreintes aux tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- astreinte technique : 149,80€/Semaine
- astreinte équipe de déneigement : 149,80€/semaine
- astreinte responsable déneigement : 224,54€/semaine

5. Création du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois-Morvan (CIAS).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la création d'un Comité technique commun et la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétents pour les agents de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois-Morvan.

Le conseil communautaire a désigné Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan comme Président du Comité technique CCGAM/CIAS.

Le conseil communautaire a fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour le Comité Technique et pour le CHSCT communs.

Le conseil communautaire a décidé du maintien du paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants des collectivités et en nombre égal le nombre de suppléants pour les deux comités.

Le conseil communautaire a décidé de recueillir, pour les deux comités, l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

6. Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et autres membres de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé l'attribution des pourcentages suivants, fixant le montant des indemnités de fonctions plafonné à :

- pour le Président : 63,60% de l'indice brut 1015 ;
- pour les 1^{er} et 2^{ème} et 3^{ème} Vice-Présidents : 20,80% de l'indice brut 1015 ;
- pour les 4^{ème} à 15^{ème} Vice-présidents : 14,86% de l'indice brut 1015 ;
- pour les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions : 6 % de l'indice brut 1015.

Le conseil communautaire a fixé la date d'entrée en vigueur pour l'attribution de ces indemnités :

- au 9 janvier 2017 pour le Président ;
- au 16 janvier 2017 pour les Vice-Présidents et
- au 1er février 2017 pour les conseillers communautaires délégués.

7. Attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a attribué un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

Le conseil communautaire a approuvé le calcul d'une estimation du montant de l'avantage en nature dès la mise à disposition du véhicule. Cet avantage en nature constituera un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire, sera soumis à cotisations et à contributions sociales et imposable à l'impôt sur le revenu.

Le conseil communautaire a opté pour l'évaluation forfaitaire avec prise en charge du carburant concernant l'attribution du véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

8. Rémunération des " activités périscolaires" encadrées par les enseignants.

Le conseil communautaire a fixé, à l'unanimité, le taux de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2017, à 20€ de l'heure.

9. Taux des vacances servies aux professeurs intervenants ponctuellement au conservatoire de musique.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les taux des vacances suivants :

- Catégorie 1 : professeur certifié ou équivalent : 78,98 € la vacation,
- Catégorie 2 : diplômé d'état ou équivalent : 72,66 € la vacation,
- Catégorie 3 : prix de conservatoire ou équivalent : 66,33 € la vacation.

10. Taux des vacances servies aux animateurs des centres de loisirs.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les taux de vacances servies aux animateurs encadrant les activités d'animations et de loisirs sur l'ensemble du territoire communautaire ci-dessous :

	½ journée	Journée	Nuit
Titulaire BAFA ou équivalent	23,96 €	47,91 €	63,28 €
Sans formation	21,57 €	43,13 €	63,28 €
Stagiaire BAFA	22,77 €	45,53 €	63,28 €
Directeur adjoint sans BAFD	25,16 €	50,32 €	63,28 €
Directeur adjoint BAFD en cours	26,36 €	52,71 €	63,28 €
Directeur titulaire BAFD ou équivalent	28,27 €	56,55 €	63,28 €

Le conseil communautaire a approuvé l'aide à la formation BAFA pour les nouveaux diplômés de 100 € par tranche de 20 vacations effectuées dans les Centres de Loisirs de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, précisant qu'une personne ne pourra pas bénéficier d'une aide globale de plus de 300 €.

11. Versement d'une indemnité de fonction au conservateur d'Etat de la Bibliothèque.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le versement d'une indemnité mensuelle de 240 € brut à compter du 1^{er} janvier 2017, au Conservateur d'Etat de la Bibliothèque multimédia.

12. Gratification versée aux stagiaires présents plus de deux mois dans la collectivité.

Le conseil communautaire a fixé, à l'unanimité, le montant de cette gratification mensuelle à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

13. Mise en œuvre d'une indemnité dégressive remplaçant l'indemnité exceptionnelle.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de mettre en œuvre le versement de l'indemnité dégressive dans les conditions fixées par le décret n°2015-492.

14. Création et composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a créé la commission intercommunale d'accessibilité.

Le conseil communautaire a désigné les élus chargés de représenter la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan au sein de cette commission, comme suit :

- | | |
|---------------------|------------------------------|
| - Michel GIPEAUX | - Marie MARIN |
| - Rémy CHANTEGROS | - Xavier DUVIGNAUD |
| - Dominique COMMEAU | - Marie-Lou CONDETTE |
| - Michel BELHOMME | - Marie-Claude FLECHE-MOREAU |
| - Régine DEVOUCOUX | - Jean-Luc NIGAUD |

Le conseil communautaire a chargé Monsieur le Président de solliciter les associations représentant les personnes handicapées, les acteurs économiques et les usagers de la ville afin qu'ils désignent leurs représentants puis d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité;

15. Autorisation de versement d'acomptes sur les subventions ou redevances 2017 pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Grand Autunois-Morvan, l'Office de Tourisme du Grand Autunois-Morvan, le Centre d'Information Local sur l'Emploi et la Formation (CILEF), l'association Autunois Morvan Développement Formation (AMDF), l'Agence de Promotion du Grand Autunois-Morvan (APROGAM), l'association Odyssée-Loisirs et l'association " Les Amis des Bêtes".

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le versement, sur la subvention 2017 :

- d'un acompte de 200 000 € au CIAS du Grand Autunois-Morvan.
- d'un acompte de 85 000 € à l'office de tourisme,
- d'un acompte de 30 000 € au CILEF,
- d'un acompte de 17 500 € à l'association AMDF,
- d'un acompte de 40 000 € à l'association APROGAM,
- d'un acompte de 20 000 € à l'association Odyssée Loisirs,
- d'un acompte de 10 000 € à l'association Les amis des Bêtes.

16. Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire -reversement de la prestation année 2015.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la CCGAM à reverser 173 639,15 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois-Morvan et à reverser 12 622,42 € à l'association Odyssée Loisirs.

17. Intégration de 4 communes au programme LEADER MORVAN.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité :

- que l'ensemble des 4 communes Couches, Dracy-les-Couches, Saint-Maurice-les-Couches et Saint-Jean-de-Trézy quittent le GAL du Chalonnois à compter du 1er janvier 2017.
- que l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan intègrent le GAL Morvan à compter du 1er janvier 2017.

18. Harmonisation de la taxe de séjour 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- approuvé l'application de la taxe de séjour au réel sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.
- adopté, pour l'année 2017, une période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- fixé la transmission des états de perception et de la déclaration, par les hébergeurs, au plus tard le 20 janvier 2018.
- décidé d'exonérer les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.
- approuvé la grille tarifaire.

VU POUR ETRE AFFICHE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

A Autun, le 30 Janvier 2017
Le Président
Rémy Rebeyrotte

